



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Service de la Coordination des Politiques
Publiques et de l'Appui Territorial
Pôle Environnement et Procédures Publiques

ARRETE N° : 65-2018-06-15
portant ouverture d'une enquête publique

**Demande d'autorisation environnementale en vue de la
réalisation des travaux d'amélioration et de stabilisation du
talus routier sur la RD 918 à Betpouey
par le Conseil Départemental 65**

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n° 2017-80 et le décret n° 2017-81 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et les dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête ;

Considérant la demande présentée par le Conseil Départemental en vue d'obtenir, au titre de la législation sur l'eau, l'autorisation environnementale relative à la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey ;

Considérant le dossier de demande d'autorisation loi sur l'eau déposé le 12 janvier 2018 et les compléments apportés au dossier réceptionnés le 3 mai 2018 ;

Considérant la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas prise par l'autorité environnementale le 9 janvier 2018 ;

Considérant les avis des services émis dans le cadre de l'instruction administrative ;

Considérant le courrier de la DDT du 28 mai 2018 déclarant le dossier complet et régulier et demandant sa mise à l'enquête publique ;

Considérant la décision de M. le Président du Tribunal administratif de Pau en date du 11 juin 2018 désignant M. Alain TASTET en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRETE

Pour les horaires d'accueil des services de la préfecture consultez le site internet <http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr>

Article 1^{er} : Du 10 juillet 2018, 16 heures, au 26 juillet 2018 inclus jusqu'à 12 heures, il sera procédé à une enquête publique préalable à la réalisation de travaux de reprise et d'amélioration d'aménagements routiers effectués après la crue de juin 2013 sur le cours d'eau « Le Bastan » aux abords des ouvrages d'art et de la RD 918, sur le territoire de la commune de Betpouey. Les communes de Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges seront également concernées par les zones de travaux et de dépôt des blocs.

Le projet est soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure d'autorisation environnementale des projets soumis à autorisation au titre de la législation sur l'eau prévue par les articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 2 : Toute information pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage : Département des Hautes-Pyrénées – Direction des routes et des transports – Service Investissement Routier - Rue Gaston Manent CS 71324 – 65013 Tarbes Cedex 9 - tél : 05 62 56 72 61- exploitation-routes@ha-py.fr – contact Mme Stéphanie THABAUD.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Betpouey (65120).

Article 4 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis d'ouverture d'enquête sera affiché dans les communes de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges, sur les panneaux habituels destinés à l'information du public et porté à sa connaissance par tous autres procédés en usage.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire procédera à l'affichage du même avis sur les sites prévus pour la réalisation des ouvrages, de façon à ce qu'il soit visible des voies publiques. Les affiches présentes sur les lieux devront être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Les formalités d'affichage, qui devront être effectuées **avant le 25 juin 2018**, seront certifiées par les maires et le maître d'ouvrage, dès la fin de l'enquête.

Cet avis sera par ailleurs publié en caractères apparents par les soins de la Préfète des Hautes-Pyrénées, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département des Hautes-Pyrénées.

Cet avis d'enquête ainsi que l'avis de l'autorité environnementale seront également publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Hautes-Pyrénées à l'adresse : www.hautes-pyrenees.gouv.fr (rubrique « consultation du public » – sous-rubriques « enquêtes publiques en cours » et « les avis de l'autorité environnementale »)

Article 5 : Le dossier d'enquête, comportant notamment le dossier loi sur l'eau et la décision de l'autorité environnementale de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas, restera déposé pendant toute la durée de la consultation en mairie de Betpouey afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le public pourra aussi consulter l'ensemble du dossier et le télécharger sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée ainsi que sur le site du conseil départemental : <http://www.hautespyrenees.fr>

Le dossier pourra aussi être consulté sur un poste informatique mis gratuitement à la disposition du public à la sous-préfecture d'Argeles-Gazost, 1 Avenue Monseigneur Flaus, 65400 Argelès-Gazost, les lundis, mercredis et vendredis de 9 h à 12 h, les mardis et jeudis de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier, auprès de la préfecture (Pôle Environnement et Procédures Publiques - Place Ch. de Gaulle - 65013 Tarbes cedex 9) dès la publication de l'avis d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 6 : Par décision du président du Tribunal administratif de Pau, M. Alain TASTET, fonctionnaire territorial à la retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête.

Article 7 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à cet effet en mairie de Betpouey ou les adresser par courrier à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de Betpouey (65120), siège de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse : pref-trvx-betpouey@hautes-pyrenees.gouv.fr en inscrivant en objet du courriel « observations enquête travaux talus routiers RD 918 à Betpouey ». Les pièces éventuellement jointes aux messages ne peuvent excéder 5 Mo.

Les courriers et documents déposés à la mairie de Betpouey seront annexés au registre d'enquête dès réception. Les observations émises par courriel seront également annexées au registre d'enquête et consultables sur le site internet des services de l'Etat à l'adresse précitée. Ils seront recevables jusqu'à l'heure de fermeture du siège de l'enquête, soit 12 heures, le 26 juillet 2018.

Le commissaire enquêteur recevra le public lors des permanences organisées **à la mairie de Betpouey les mardi 10 juillet 2018 de 16 à 19 heures et jeudi 26 juillet 2018 de 9 à 12 heures.**

Article 8 : En application de l'article R. 181-38 du code de l'environnement, les conseils municipaux des communes de Betpouey, Viella, Sers, Saligos, Viey et Barèges, sont appelés à donner leur avis sur le projet relevant de la demande d'autorisation environnementale, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les 15 jours suivant sa clôture. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard le 10 août 2018.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, soit le 26 juillet 2018, à 12 heures, le registre d'enquête sera remis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, la commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur établira un rapport sur le déroulement de l'enquête et le transmettra à la Préfète des Hautes-Pyrénées, dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, avec l'ensemble du dossier déposé au siège de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à la demande d'autorisation.

Toute personne pourra demander communication, à ses frais, du rapport et des conclusions à la Préfecture (adresse précitée) et en prendre connaissance, pendant un an, en mairie de Betpouey ainsi que sur le site internet des services de l'Etat (sous-rubrique « historique des enquêtes clôturées »).

Article 10 : A l'issue de la procédure, conformément aux articles R.181-39 et suivants du code de l'environnement, la Préfète des Hautes-Pyrénées :

- transmettra, dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, pour information, la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST) ;

- statuera sur la demande d'autorisation en prenant soit un arrêté d'autorisation, assorti de prescriptions, après avoir mené la procédure contradictoire avec l'exploitant prévue à l'article R. 181-40 du code de l'environnement. et avoir, le cas échéant, recueilli, l'avis CoDERST, soit une décision de refus motivée.

Article 11 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, MM les maires des communes de Betpouey, Viella, Barèges, Sers, Saligos, Viey et Barèges, M. le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information au Directeur départemental des Territoires, ainsi qu'à Mme la Sous-préfète d'Argelès-Gazost.

Tarbes, le 15 juin 2018

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général,



Samuel BOUJU